



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Madame Claudine KHOKLOV
Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Gisèle AMEDEO
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance

2/ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Les nouvelles bases d'imposition, telles qu'elles nous ont été notifiées pour l'année 2016 sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| 1) Taxe d'habitation : | 22.230.000€ |
| 2) Taxe foncière (bâti) : | 15.447.000€ |
| 3) Taxe foncière (non bâti) : | 88.400€ |

Le produit fiscal attendu est de 5.729.406 euros, auquel il faut ajouter un montant de 78.631 euros correspondant aux allocations compensatoires pour pallier les exonérations fiscales

décidées par l'Etat en faveur des personnes de conditions modestes pour la taxe d'habitation et le foncier, et les abattements liés aux CFE / CVAE.

Il leur propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2016 et d'adopter les taux suivants :

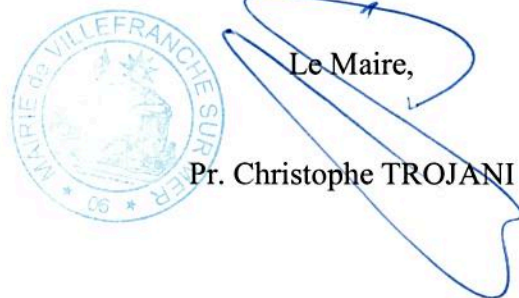
- Taxe d'habitation : 16,03%
- Foncier bâti : 13,97%
- Foncier non bâti : 9,04%

Le produit fiscal attendu serait donc de 5.729.406 euros, auquel il faut ajouter le montant de 78.631 euros correspondant aux allocations compensatoires, ainsi que la somme de 426.322 euros correspondant à la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit un total de 6.234.359 euros.

Les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

Il leur propose d'adopter ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte


Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives